



Avant de préciser les termes utilisés régulièrement dans notre profession, nous vous invitons à vous reporter également vers les sites suivants afin de découvrir les cadres et règlements régissant le travail de l'expert :

I.A.E – I.E.A., l'Institut des Experts en Automobiles :

<https://www.iaeiea.be/?lang=fr>

Législation :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007051569&table_na_me=loi

Assuralia, la convention d'expertise et RDR :

<https://www.assuralia.be/fr/infos-secteur/conventions/convention-expertise-et-rdr>

G L O S S A I R E

Accord tacite :	Décision prise compte tenu du silence du sinistré. Le fait de ne pas répondre à la correspondance dans un délais raisonnable.
Acheteur (candidat):	Appelé anciennement épaviste, professionnel ayant remis la meilleure offre sur le véhicule accidenté.
Appel d'offres :	Soumission - Consultation par l'expert de (candidats) acheteurs professionnels en vue d'obtenir la valeur, l'offre de rachat du véhicule accidenté (<i>voir épave</i>).
Arbitrage/arbitre:	Mandat donné à un confrère par deux experts en opposition afin de trancher le litige les opposant.
CAS :	Contre-Assurance Spéciale - Mandat donné à l'expert dans le cadre de l'assurance de protection juridique.
CASCO partielle:	Mini Omnium - Contrat DM concernant certains risques spécifiques, entre autres le vol ou la tentative de vol, le vandalisme, le bris de glace, l'incendie et la force de la nature.
CE :	Convention d'Expertise : Convention entre les entreprises d'assurance adhérentes relative aux règles en matière d'expertise permettant une gestion accélérée du dossier.



U P E X - Glossaire



Chômage :	Rémunération pour la durée théorique de manque de jouissance du véhicule (<i>voir également mutation</i>).
Confrontation :	Mise en présence des véhicules conformément aux circonstances du sinistre.
Contre-Expert :	Expert mandaté dans le cadre du même sinistre que son confrère mais pour une mandante différente. Généralement en défense ou contrôle.
Dégâts antérieurs :	Dégâts présents sur le véhicule avant le sinistre pour lequel l'expert intervient.
Dégâts indirects :	Dégâts qui ne résultent pas de l'impact initial direct, mais qui sont occasionnés par l'utilisation inappropriée du véhicule endommagé.
Dégâts négligeables :	Dégâts non démontrables en fonction de leur ampleur limitée. Par exemple : usures des pneus suite à un arrêt d'urgence ou salissure de la carrosserie par de la boue.
Démontage :	Autorisation donnée au réparateur, avec l'accord du sinistré, de démonter partiellement le véhicule afin de définir avec précision l'ampleur des dégâts subis. Opération réalisée contradictoirement avec l'expert, généralement avant le début des travaux de réparation.
Dépannage (Frais de) :	Frais de remorquage
Devis :	Evaluation faite par toute autre personne qu'un expert automobile reconnu. L'expert établit un rapport d'expertise.
DM :	Dégâts Matériels - Omnium - Contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance pour couvrir un bien contre tout dommage non opposable à un tiers.
EAD :	Expertise A Distance : voir Smart Expertise.
Epave (valeur d') :	Ancienne terminologie, remplacée par valeur après sinistre, valeur récupérable ou valeur résiduelle (<i>voir ci-dessous</i>).
Etude comparative :	Etude parallèle – Etude menée par l'expert par laquelle il effectue une comparaison économique sur base de la valeur avant sinistre, des frais de réparation et de la valeur résiduelle afin de définir sur base de ces chiffres si le véhicule peut être réparé ou s'il doit être déclaré en perte totale.
Expert Judiciaire :	Expert mandaté par un juge pour réaliser une mission définie précisément et afin de l'assister d'un point de vue technique.
Expertise :	Evaluation faite par un expert agréé auprès de l'I.E.A.



U P E X - Glossaire



Forfait de réparation :	Montant global, non-détaillé, alloué au sinistré.
Franchise :	Quote-part des dégâts qui reste à la charge du propriétaire du véhicule et qui n'est pas remboursée conformément aux conditions de la police d'assurance.
Gardiennage :	Frais liés à la durée de l'entreposage du véhicule.
Lien causal :	Fait de pouvoir relier matériellement la faute et le dommage subi par le sinistré.
Mandat :	Acte par lequel une partie, généralement une entreprise d'assurance, donne à une autre (<i>mandataire</i>) le pouvoir de réaliser une expertise en son nom dans un cadre défini par les intervenants concernée (<i>contrat d'assurance</i>).
Mutation :	Durée de chômage théorique allouée pour le remplacement du véhicule en cas de perte totale.
Omnium :	Voir DM.
Photo Expertise :	Voir Smart Expertise.
Pièce adaptable :	Pièce équivalente ou issue du marché parallèle : Pièce en tout point identique à la pièce fournie par le constructeur mais délivrée par une autre manufacture.
Pièce de réemploi :	Pièce usagée reconditionnée, également appelée pièce d'occasion.
PJ :	Assurance de Protection Juridique - Voir CAS.
Procuration :	Mandat délivré par le propriétaire à un tiers afin d'agir légalement en son nom. Généralement un Acte de vente – Document signé par le sinistré autorisant l'expert à réaliser la vente du véhicule accidenté au nom du propriétaire mais pour compte de l'entreprise d'assurance.
PT économique :	Perte Totale économique - Véhicule pour lequel le remplacement est économiquement plus justifié que la réparation. C'est-à-dire, dont la VAS (<i>voir plus bas</i>) diminuée de la valeur récupérable est inférieure au montant des réparations.
PT technique :	Véhicule techniquement NON réparable avec les caractéristiques d'origine.
Rapport unilatéral :	Rapport établi sur base des constatations de l'expert et qui n'est pas contradictoire compte tenu de l'absence ou du désaccord du propriétaire ou de son représentant.



U P E X - Glossaire



RDR :	Règlement Direct / Directe Regeling - Convention entre entreprises d'assurance. La convention définit l'entreprise qui va procéder à l'indemnisation le cas échéant.
Reconstitution :	Confrontation entre les parties et avec leurs véhicules sur les lieux du sinistre dans le but de clarifier la genèse de l'accident.
Sinistre :	Fait dommageable pour soi-même ou pour autrui de nature à mettre en jeu la garantie d'un assureur et/ou la responsabilité d'un tiers.
Sinistré :	Victime d'un sinistre.
Smart Expertise :	EAD - Expertise à distance : est une expertise réalisée sans la présence physique de l'expert en automobiles. PV rédigé sur base d'éléments transmis par le réparateur et/ou l'entreprise d'assurance. Procédure soumise à des normes, voir conditions .
Soumission :	Voir appel d'offres.
Télé-expertise :	Voir Smart Expertise.
Tiers :	Partie adverse.
Valeur agréée :	Aussi appelée Valeur Conventionnelle, Valeur Contractuelle ou Valeur Convenue : valeur du véhicule sur base des conditions définies dans le contrat d'assurance souscrit.
Valeur résiduelle :	Valeur d'un véhicule après un sinistre fixée soit par un appel d'offres soit par une estimation de l'expert.
VAS :	Valeur Avant Sinistre : valeur de remplacement du véhicule définie par l'offre sur le marché de l'occasion.
Ventilation :	Le fait de répartir ou de scinder les dommages en fonction des constatations techniques motivées.
Vétusté :	Partie des dégâts rejetée suite à la présence d'usure. Quote-part à charge du sinistré applicable sur les pièces qui n'ont pas la même longévité que le véhicule.